

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU DU 21 OCTOBRE 2021



L'an deux mille vingt et un, le vingt et un octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le quinze octobre deux mille vingt et un, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents :

Mme Sophie HÉRON, M. David PIANTONE, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, Mme Valérie VILLERET, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, M. Denis ROUET, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Clément RIGAL, Melle Julie GOUSSU, Mme Christine LEFÈVRE, M. Alexandre RADIN, M. David BALANGÉ, Mme Josette GUILLEMIN, M. Jérôme POITOU.

Absent excusé :

Mme Cédeline BLANCHON procuration donnée à Mme Sophie HÉRON,
M. Maxime RYBARD,
M. Julien JEROME,
M. Fabrice POUPET.

Melle Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE

Le compte rendu du 23 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

62-2021DEL CRÉATION D'UN PARCOURS DE SANTE SUR LES BORDS DE LOIRE

M. Jean-Pierre MISSERI présente le projet de parcours de santé.

Afin de lutter contre la sédentarité et d'améliorer la santé, il est recommandé la pratique d'une activité physique surtout lorsque près de $\frac{3}{4}$ des travailleurs français sont le plus souvent assis.

Pourtant la pratique du sport n'est pas accessible à tous, cette pratique pouvant s'avérer onéreuse (clubs privés ou associations), contraignante (horaires, déplacements...), ou nécessiter des déplacements ou l'acquisition de matériels.

Un parcours de santé installé par la commune pour ses habitants permettra de proposer une offre qualitative, économique (pour la commune, et gratuite pour ses utilisateurs) et accessible au plus grand nombre, et permettra une pratique sportive adaptée à chacun.

Fort de ce constat, un travail de fond a été mené par deux conseillers municipaux, Edwige CHOURAQUI et Jérôme POITOU, afin de définir la philosophie de ce parcours et les agrès recherchés, réaliser un comparatif des solutions existantes et les adapter aux lieux retenus, dans le but de proposer aux jergoliens un outil performant et cohérent.

Ainsi, ce parcours de santé de plein air sera implanté en bords de Loire.

Il sera praticable par tous, et bénéficiera d'une signalétique comprenant :

- les consignes d'utilisation et de sécurité du parcours et du site,
- un plan avec les implantations des différents modules et agrès,
- ainsi que les différents niveaux de pratique : débutant, intermédiaire, confirmé et expert.

Le parcours sera composé de 3 modules :

- Un module cardio,
- Des espaces streetworkout et cross fit,
- Un parcours sportif composé de 4 stations avec plusieurs agrès chacune.

Sur chaque agrès seront installés des panneaux explicatifs et un QR CODE permettant d'accéder à l'ensemble des vidéos d'exercices liés au module.

Chaque agrès sera réalisé en matériau recyclé.

Le coût de cet investissement est de 57 363,23€ HT soit 68 835 € TTC.

Ci-joint le plan prévisionnel de financement, nécessaire au montage des dossiers de subventions.

PLAN PRÉVISIONNEL DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en €		Taux retenu	Montant en €
Travaux	57 363,23	Agence Nationale du Sport d'Etat Maximum 70%- Taux retenu	30%	17 208,97
		Région - Santé	30%	17 208,97
		Département Sport 20% ou Santé 20%	20%	11 472,65
		TOTAL SUBVENTIONS HT	80%	45 890,58
		Commune - Autofinancement	20%	11 472,65
TOTAL HT	57 363,23	Commune - TVA	20%	11 472,65
TVA 20%	11 472,65	TOTAL COMMUNE		22 945,30
TOTAL TTC	68 835,88	TOTAL TTC	100%	68 835,88

D'autres possibilités d'obtention de subventions (une fiche d'orientation Santé auprès de la Région Centre et par la Communauté Commune des Loges) dont les contours ne seront connus que fin 2021-début 2022, seront naturellement étudiées une fois les informations en notre possession. Le plan de financement sera donc ajusté en fonction ultérieurement.

M. MISSERI remercie chaleureusement Mme CHOURAQUI et M. POITOU, pour la qualité de leur investissement et de leur travail, qui permet d'aboutir à un projet significatif pour la vie sportive de la ville.

Ce projet balaie de multiples thématiques comme autant d'enjeux, qu'il s'agisse de pratique du sport ouverte à tous et à tous les publics (la majorité des activités est accessible à tous les niveaux de pratique), de politique de santé (un kinésithérapeute Gergolien a été associé aux choix des ateliers), mais également d'environnement (ces modules étant en matériau recyclé), ou de tourisme (présence sur la Loire à Vélo, à proximité du camping).

Ces modules ont par ailleurs été conçus pour permettre leur utilisation par les associations sportives gergoliennes ou le collège, soit en complément ou en confortement de leurs pratiques, soit comme nouvel usage.

Mme le Maire remercie l'ensemble des élus concernés pour la grande qualité du projet présenté. Elle souligne que ce projet s'est fait en concertation avec les différents acteurs et professionnels du territoire.

Mme CHOURAQUI insiste sur le choix porté sur l'installation d'un espace de « Street workout », à destination des jeunes de plus en plus adeptes de ce type d'équipements.

Mme BLANCHON estime que ce genre de projets crée une image dynamique de la commune.

M. POITOU explique qu'il était important, lors de la conception de ce projet, que celui-ci convienne à tous. Ainsi, si les espaces de « Street workout » et de cardio-training sont dédiés à des pratiques sportives spécifiques, le reste des ateliers est orienté vers un usage loisirs et familial.

Mme le Maire retient que si ce projet est plus ambitieux qu'initialement, c'est grâce à la qualité du travail fourni par les élus chargés de ce dossier. Elle souhaite les remercier pour leur implication et leur travail, dont les touristes et les Gergoliens sauront profiter.

Enfin, il faut souligner que ce projet sera quoi qu'il arrive bien subventionné.

Mme LEFEVRE demande quand ce projet sera mis en place ?

Mme le Maire précise que les implantations débuteront début de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'augmentation du budget nécessaire à la réalisation de cet investissement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité



63-2021DEL CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNE ET SES ETABLISSEMENTS RATTACHÉS

Madame Le Maire expose que l'article 32 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un « Comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité social territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. »

De même, pour des raisons de bonne gestion, il semble cohérent de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et du SISS de Jargeau, d'autant plus que les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2021 permettent la création de ce Comité social territorial commun.

Effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1^{er} janvier 2021 :

- Commune = 76 agents,
- C.C.A.S. = 1 agent,
- SISS = 1 agent,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 à 33-3 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la commune, du C.C.A.S. et du SISS.

Après en avoir délibéré, il est donc proposé au Conseil municipal :

- de créer un comité social territorial commun à la commune au CCAS et au SISS et compétent pour les agents qui les composent.
- de placer ce Comité social territorial auprès de la commune de Jargeau.
- d'informer Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret de la création de ce comité social territorial commun.
- de dire que les crédits nécessaires au fonctionnement de cette instance seront inscrits au budget principal.
- de charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité



**64-2021DEL APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE COMMUNE –
DEPARTEMENT – COLLEGE POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

La convention tripartite relative à l'utilisation des installations sportives par le collège du clos Ferbois arrivant à son terme le 31 décembre 2021, il convient de la renouveler.

L'Assemblée départementale, réunie en Commission permanente le 27 mai 2021 a décidé de maintenir un régime d'indemnisation forfaitaire.

Le nouveau modèle de convention qui a été adopté portera sur une période de 4 ans.

Afin d'améliorer les délais d'indemnisation et simplifier les procédures, l'indemnisation des heures utilisées sera versée par le Conseil départemental aux collectivités sur la base d'un état d'heures réelles d'utilisation de ces équipements signé par le propriétaire des équipements et le collège.

Le Département du Loiret s'engage à verser au Propriétaire une contribution financière basée sur les barèmes suivants (barèmes 2021) qui seront actualisés annuellement avec effet au 1er janvier de l'année civile sur la base de la variation annuelle de l'indice INSEE du coût de la construction (variation annuelle de l'indice publiée pour le 4ème trimestre de chaque année civile). La 1ère actualisation prendra effet au 1er janvier 2022.

Bassin d'apprentissage fixe	12,15 € de l'heure
Piscine	64,90 € de l'heure
Installations couvertes	8,61 € de l'heure
Terrain extérieur	4,29 € de l'heure

Après avis de la Commission Finances et cadre de vie du 13 octobre 2021, **il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention tripartite** ci-jointe en annexe n°1 et ses éventuels avenants. Elle prendra effet à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

Mme GUIRAUD présente la délibération et précise que la base d'indemnisation est calculée directement par le département, sans possibilité de renégociation.

Elle précise que celle-ci ne représente qu'une petite partie des coûts de fonctionnement réellement supportés par la ville, la subvention versée par le collège ne représentant que 10% des frais de fonctionnement pour une utilisation dépassant les 60% de l'utilisation totale des installations.

Elle indique que sans le SISS de Jargeau, et aux participations des communes qui le composent (Jargeau, Férolles, Darvoy, Saint Denis de l'Hôtel et bientôt Donnery), l'équation financière de ces mises à disposition de locaux serait difficile à résoudre.

Adopté à l'unanimité



65-2021DEL PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'EAU POTABLE 2020

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **il est proposé au Conseil municipal** :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ci-joint en **annexe n°2**,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

M. PIANTONE présente le RPQS 2020. Il souligne que le rendement du réseau d'eau a connu une légère amélioration en 2020, mais que les résultats des recherches et réparations de fuites connaîtront des résultats visibles sur le rapport 2021. Grâce à ces réparations de fuites, qui furent extrêmement difficiles à identifier et ont demandé d'importants moyens pour y parvenir, notre réseau présente aujourd'hui, en octobre 2021, un rendement tout à fait satisfaisant nous permettant d'envisager l'avenir avec sérénité.

M. BALANGÉ rappelle que les fuites enregistrées représentaient en 2020 la consommation de près de 65 piscines olympiques. Il estime cependant que nous devons tous nous féliciter des résultats de la campagne de recherche et réparation de fuites réalisée en 2021, qui devraient nous permettre d'obtenir un rendement supérieur à la moyenne des villes de notre strate. Maintenant que ces difficultés sont derrière nous, il convient cependant de se tourner vers l'avenir et de commencer à prévoir les investissements nécessaires à la modernisation de notre réseau, notamment concernant les branchements plombs ou le renouvellement de certaines canalisations en matières plastiques.

M. PIANTONE est naturellement favorable à ce que nous reprenions un cycle pertinent d'investissements, les fuites étant désormais réparées.

Mme le Maire rappelle les engagements pris en début d'année : 1) On redonne à notre réseau d'eau son intégrité, 2) on investit. Le premier engagement étant tenu, il convient de s'attaquer au 2^e. Lors de l'élaboration du budget 2022, des investissements seront naturellement inscrits.

Mme le Maire rappelle en outre que la réhabilitation de la Grande Rue avait justement été inscrite au programme de l'équipe majoritaire sur ce mandat, pour gagner en attractivité du centre-ville mais également pour réduire de manière significative le nombre de branchements contenant du plomb, le réseau à cet endroit étant un des plus anciens de Jargeau. Une fois cette partie réalisée, nous nous appuyerons évidemment sur les préconisations du Schéma Directeur de l'Eau pour les travaux suivants.

Le Conseil municipal prend acte



66-2021DEL PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT 2020

Le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **il est proposé au Conseil municipal :**

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement ci-joint en **annexe n°3**,
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site : www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Le Conseil municipal prend acte



67-2021DEL PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2020 DU SEVAMOL

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président du syndicat public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité du syndicat accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Le présent rapport retrace ainsi les activités du SEVAMOL exercées durant l'année 2020. Il est destiné à informer les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par le syndicat sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 du SEVAMOL, ci-joint en annexe n°4.

M. MARGUERITTE présente le rapport d'activité, souhaitant mettre en avant les investissements.

En 2020, les débitmètres de sortie de forage, qui posaient des problèmes d'étalonnage, ont par exemple été remplacés

Pour l'année prochaine, il sera notamment procédé à l'acquisition d'une conduite souple permettant de sécuriser l'apport en eau entre les rives Nord et Sud de la Loire en cas de rupture de la canalisation située sous le pont.

Le Conseil municipal prend acte



68-2021DEL PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CCL,

Conformément à l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport, élaboré par la direction générale des services, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu à sa demande par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de communes exercées durant l'année 2020. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'établissement, les habitants du territoire des réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Mme le Maire présente le rapport.

Il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes des Loges, ci-joint en annexe n°5.

Prend acte



69-2021DEL MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES (CCL) : CHANGEMENT D'ADRESSE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1424-35 et L5211-17,

Vu les statuts en vigueur de la CCL,

Considérant que le siège de la Communauté de Communes des Loges a déménagé depuis le 8 juillet 2021 au 54, rue du Clos Renard, à Châteauneuf-sur-Loire (45110),

Considérant la modification sémantique introduite par la loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprimant la notion de « compétences optionnelles » par « compétences supplémentaires »,

Considérant le Décret n°2021-1115 du 25 août 2021 renommant les Relais Assistants Maternels (RAM) en Relais Petite Enfance (RPE) avec la mission de guichet unique auprès des familles pour l'accueil du jeune enfant,

Il est demandé aux communes membres dont Jargeau de se prononcer sur cette modification. A défaut de délibération dans un délai de 3 mois, la décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la modification correspondante des statuts de la CCL, statuts joints en annexe n°6 à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité



QUESTIONS DIVERSES

- **Foire aux Châts** : Retour de cette fête gastronomique dans un contexte sanitaire plus favorable.
- **Retour sur la tempête du 20 octobre** : Des dégâts ont été constatés sur la commune, notamment quelques arbres tombés sur la chaussée (route d'Ouvrouer les Champs, Route de Tigy, à Baille, au Camping, sur les bords de Loire). Le gymnase de la Cherelle a vu une partie de sa toiture se soulever, heureusement sans arrachement de celle-ci.
- **Déploiement de la fibre optique** : Le nœud de raccordement optique, clé de voute de l'ensemble du réseau Gergolien et indispensable à son fonctionnement, sera posé le 27 octobre, devant la maison du département. La fibre devrait donc être opérationnelle en début d'année 2022 sur l'ensemble du territoire communal. En revanche, nous déplorons une casse importante de mobilier urbain dans le cadre de ce déploiement (regards en béton principalement). L'opérateur s'est engagé au remplacement de l'ensemble du mobilier détérioré.

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Budget Eau :

- Installation d'une antenne sur le véhicule pour la géolocalisation et la relève des compteurs par DIOPTASE pour un montant de 790 € HT soit 948 € TTC,
- Branchement d'eau au 5 rue de l'Echo par TRACTO SERVICES pour un montant de 4 197.06 € HT soit 5 036.47 € TTC,
- Achat d'un citerneau pour compteur d'eau à CMPO pour un montant de 321.80 € HT soit 386.16 € TTC,

Budget Assainissement :

- Réalisation de travaux de fonçage horizontal pour la création d'un branchement d'eau par FOLTIER BERN pour un montant de 690 € HT soit 828 € TTC,

Budget Commune :

- Aménagement d'un plateau surélevé devant l'école Madeleine par TRACTO SERVICES pour un montant de 40 844.09 € HT soit 49 012.91 € TTC.

Dates des Conseils municipaux de la fin de l'année 2021 :

- Jeudi 16 décembre.

DOCUMENT ANNEXE N°1 – CONVENTION TRIPARTITE
DOCUMENT ANNEXE N°2 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 EAU
DOCUMENT ANNEXE N°3 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 ASSAINISSEMENT
DOCUMENT ANNEXE N°4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DU SEVAMOL
DOCUMENT ANNEXE N°5 – RAPPORT D'ACTIVITES 2020 DE LA CCL
DOCUMENT ANNEXE N°6 – STATUTS MODIFIÉS DE LA CCL

La séance est levée à 21h50.